

## AIDE AUX AIDANTS

### PROJETS 2026



### CAHIER DES CHARGES

**2 dates limites de réception des dossiers de candidature :**

**31 janvier 2026 – 31 juillet 2026**

## A. Contexte

Avec l'augmentation du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus, et l'allongement de la durée de vie, le nombre de personnes dépendantes va connaître une inflation importante dans les prochaines décennies. Cette évolution démographique, conjuguée au souhait pour les personnes de demeurer à leur domicile le plus longtemps possible, conduit les organismes de protection sociale à mettre en commun leurs moyens pour faciliter la mise en place de solutions adaptées. Le Programme Inter-régimes de Prévention (PRIP) propose déjà à l'ensemble des seniors un éventail d'offres sur le Bien vieillir au domicile.

Parallèlement, les aidants familiaux jouent un rôle quotidien essentiel dans le maintien à domicile des plus dépendants, au prix de leur propre santé tant physique que psychologique. De plus, ils souffrent bien souvent d'une rupture du lien social.

Les caisses de retraite constituées de la CARSAT Aquitaine et des MSA de la Gironde, de Dordogne-Lot et Garonne et Sud Aquitaine, souhaitent travailler avec les acteurs locaux afin d'apporter un appui financier aux initiatives qui permettront un soutien aux aidants. Le but est de soutenir les projets tournés vers la prévention et/ou la prise en charge des aidants en Aquitaine.

## B. L'appel à projets

Les financements alloués dans le cadre de l'appel à projets doivent contribuer au développement d'un projet de prévention des risques inhérents à ceux de l'aide (santé, qualité de vie, rupture du lien social...) bénéficiant directement aux proches aidants non professionnels.

Il ne s'agit pas de mobiliser les concours pour soutenir la réalisation d'un investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet.

Les financements doivent être ainsi alloués à un objet déterminé, un projet spécifique poursuivant des objectifs précis et ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.

## *Les critères d'éligibilité*

Pour être retenus, les projets devront répondre aux critères suivants :

- être portés par une structure de type collectivités publiques ou association à but non lucratif loi 1901 ou plateformes d'accompagnement et de répit,

Seules les structures porteuses d'un projet propre sont éligibles au financement. Le porteur de projet doit assurer la maîtrise d'ouvrage effective de l'action : conception, pilotage, coordination, mise en œuvre et évaluation.

Les structures intervenant principalement pour la mise en œuvre technique, logistique ou opérationnelle d'actions définies par un tiers seront considérées comme prestataires et ne pourront pas être financées à ce titre.

La présence de partenaires est possible et même encouragée, à condition que ceux-ci soient impliqués de manière substantielle dans la co-construction et la gouvernance du projet, et non uniquement mobilisés pour exécuter des tâches ou prestations rémunérées. Ainsi, toute structure dont la contribution relève d'une logique de prestation de service, même présentée sous forme de "partenariat", sera considérée comme prestataire et ne pourra bénéficier directement du financement.

- concerner des aidants retraités, autrement dit des personnes proches qui viennent en aide, de manière régulière, à titre non professionnel, à une personne en situation de perte d'autonomie ou de handicap pour accomplir une partie ou la totalité des actes de la vie quotidienne

- répondre à un besoin sur un territoire (qualité de l'analyse des besoins) et/ou s'inscrire en complémentarité avec d'autres actions existantes sur ce territoire

- démontrer l'engagement d'une démarche partenariale et de proximité mobilisant plusieurs acteurs et mettant en évidence une mutualisation

- assurer un niveau de qualification des intervenants accompagnant les aidants dans le cadre du projet présenté. Pour les actions de soutien psychologique, le professionnel devra être inscrit au répertoire ADELI. Pour les autres professionnels, il conviendra de fournir la copie de leurs diplômes.

- proposer une démarche d'évaluation permettant d'apprécier la mise en œuvre du projet et ses résultats en matière d'impact et de satisfaction des aidants. Afin d'objectiver les résultats de l'action, l'utilisation de la grille du mini-Zarit est obligatoire\* en début et fin d'atelier. Il sera demandé au porteur de projet de fournir l'analyse d'impact de l'action qui devra être réalisée par un psychologue.

Le porteur de projet s'engage à saisir en ligne un questionnaire d'évaluation via un lien forms

- le ratio entre le montant du financement demandé et le nombre de bénéficiaires concernés par l'action sera étudié

\*Non concerné heures de répit, toutes actions d'information et/ou projet d'expérimentation

**Il sera donné une priorité :**

- aux porteurs de projets n'ayant jamais bénéficié d'une subvention
- aux projets présentant un caractère innovant
- aux projets déployés sur les territoires non couverts (cf. carte en annexe)
- aux projets décrivant les modalités de repérage et de mobilisation des aidants effectuées en amont du dépôt du dossier
- aux projets faisant l'objet d'une demande de cofinancement. Pour les dossiers proposés également à la Commission des financeurs du département concerné, il sera impératif de joindre ce dossier à la réponse de l'Appel A Projet. Pour les autres demandes de co-financements, il conviendra de joindre une lettre d'engagement de la structure sollicitée.

***Les actions éligibles***

- **Les actions d'information et de sensibilisation** : conférence, forum, réunion collective, journée d'information...
- **Les formations**
- **Le soutien psychologique individuel et/ou collectif** : groupe de paroles, café des aidants...
- **Les actions d'accompagnement individuel et/ou collectif** : aide à la vie quotidienne, aide administrative, activités de loisirs ou de vie sociale (sorties, visite de bénévoles à domicile...), ateliers de bien-être/détente, artistiques ou culturels...
- **Les actions de répit** : week-ends, séjours de vacances, heures de répit mises en œuvre par une Plateforme de répit, halte répit...
- **Les actions expérimentales d'ingénierie innovation sociale ou repérage des aidants, susceptibles d'être essaimées sur d'autres territoires.** \*

**Ne sont pas éligibles :**

- les actions de formation mixtes incluant professionnels/proches aidants
- les dispositifs relevant de l'accueil de jour, de l'hébergement temporaire, du relayage, du baluchonnage
- l'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants
- Les ateliers liés au numérique
- les actions ne doivent pas être commencées ou terminées à la date de dépôt du dossier

\*Non concerné heures de répit, toutes actions d'information et/ou projet d'expérimentation

## ***Les modalités d'attribution de l'aide financière***

L'aide financière sera accordée sous la forme d'une subvention, sur décision de la Commission d'Action Sociale des Caisses. L'engagement financier sera formalisé par une notification et/ou une convention entre chaque institution et le porteur du projet afin de préciser la nature des engagements réciproques, garantir les meilleures conditions de réalisation et fournir les éléments de contrôle nécessaires.

Si une même action est reconduite sur un même territoire, elle fera l'objet d'une subvention dégressive à savoir 50% maximum la seconde année et 20% maximum la troisième année.

## ***Les modalités d'évaluation du projet***

Les modalités d'évaluation du projet seront explicitées dans la réponse à l'appel à projet avec à l'appui un outil de mesure d'impact.

Le porteur de projet s'engagera à saisir en ligne tous les documents d'évaluation qui lui seront fournis par la Caisse et à fournir tous les documents requis et inscrits dans le chapitre évaluation de la convention ou sollicités par les caisses.

## ***Les modalités d'envoi du dossier de candidature***

Vous pouvez télécharger le dossier de demande d'aide financière directement :

- sur le site internet de la Carsat Aquitaine dans la rubrique → Partenaire → Partenaires de l'action sociale → Vous avez un projet, besoin d'un accompagnement et/ou d'un financement / Appel à Projets 2026 en faveur des aidants
- ou sur le site internet de votre MSA qui affichera le lien

2 dates limites de dépôt des dossiers :

- 31 janvier 2026
- 31 juillet 2026

Le dossier de candidature devra être adressé au(x) financeur(s) que vous souhaitez solliciter, dûment complété et accompagné de toutes les pièces justificatives :

**Uniquement par voie électronique (via la page de dépôt sécurisé) :**

**Mettre les adresses Blue-Files**

- à la CARSAT Aquitaine
- ET à la MSA du département d'implantation de votre projet

Seuls les dossiers complets seront instruits et présentés en Commission d’Action Sanitaire et Sociale de la CARSAT Aquitaine et de la MSA concernée.

**Si vous avez déjà bénéficié d'une subvention et que vous présentez une nouvelle demande de subvention, il est impératif de transmettre l'évaluation de l'action précédemment financée accompagnée de son bilan financier.**

Les documents sont téléchargeables sur le site internet [www.carsat-aquitaine.fr](http://www.carsat-aquitaine.fr) et pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous rapprocher des référents de votre département :

## Contacts

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous rapprocher des référents de votre département :

Caisse de retraite	Secteur géographique	Référents	PAGE DE DEPOT SECURISE DES CAISSES Cliquez sur les caisses que vous souhaitez solliciter (CARSAT et/ou MSA)
CARSAT Aquitaine	24, 33, 40, 47 et 64	<b>Elisabeth BOCQUET</b> Chargée de mission régionale Action Sanitaire et Sociale - Pôle Actions Collectives 07 85 98 81 51 <a href="mailto:actions.collectives@carsat-aquitaine.fr">actions.collectives@carsat-aquitaine.fr</a>	 <a href="#">BlueFiles</a> <a href="#">CARSAT AQUITAINE</a>
MSA Gironde	33	<b>Sophie GUIRAUD</b> Référente Aidants et Habitat - Action Sanitaire et Sociale MSA Gironde 06 16 67 32 13 <a href="mailto:guiraud.sophie@msa33.msa.fr">guiraud.sophie@msa33.msa.fr</a>	 <a href="#">BlueFiles</a> <a href="#">MSA GIRONDE</a>
MSA Sud-Aquitaine	40 et 64	<b>Pascal LAMOUR</b> Chargé de développement territorial 06 84 06 37 66 <a href="mailto:lamour.pascal@sudaquitaine.msa.fr">lamour.pascal@sudaquitaine.msa.fr</a>	 <a href="#">BlueFiles</a> <a href="#">MSA SUD AQUITAINE</a>
MSA Dordogne & Lot-et-Garonne	24 et 47	<b>Oscarina ANTUNES</b> Chargée de développement territorial MSA DLG 06 14 51 61 64 <a href="mailto:antunes.oscarina@dlg.msa.fr">antunes.oscarina@dlg.msa.fr</a>	 <a href="#">BlueFiles</a> <a href="#">MSA DORDOGNE</a> <a href="#">LOT-ET-GARONNE</a>

## ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE FINANCEMENT ACTIVITES 2019/2025

Nombre d'activités - Source :

